

SOCIÉTÉ HERPÉTOLOGIQUE DE FRANCE

Agréée par le Ministère de l'Environnement depuis le 28 février 1978
au titre de la protection de l'environnement

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ce Règlement intérieur est établi conformément à l'article 13 des statuts de l'association et a pour objet de compléter et préciser les statuts, afin de faciliter leur mise en œuvre.

Il est arrêté par le Conseil d'administration, validé par l'Assemblée générale ordinaire et signé par le Président.

Les articles du Règlement intérieur prennent effet dès leur adoption.

Le Règlement intérieur est remis à l'ensemble des administrateurs et des salariés de l'association. Il est rendu disponible sur le site internet de la SHF (www.lashf.org).

Les articles du présent Règlement intérieur correspondent aux articles des statuts pour l'application desquels ils sont rédigés.

Article 1er

Cet article ne comporte aucune disposition.

Article 2 - Objet

Cet article ne comporte aucune disposition.

Article 3 – Siège social

Cet article ne comporte aucune disposition.

Article 4 – Composition

Cet article ne comporte aucune disposition.

Article 5 – Membres

En adhérant, les membres, quels qu'ils soient, s'engagent à respecter la charte éthique de l'association.

Article 6 – Radiation

Cet article ne comporte aucune disposition.

Article 7 – Ressources

Les dons incluent le mécénat, y compris le mécénat de compétences. Les mécènes doivent obligatoirement répondre aux critères de la charte éthique de la SHF qu'ils auront préalablement signée.

Société Herpétologique de France

SIRET 442 242 079 00022 – NDA n° 11756775575

Siège social : 57 Rue Cuvier, CP 41, 75005 Paris

Siège administratif : c/o Isabelle Chauvin, 2014 Route de Roquefort, 32360 Peyrusse-Massas

<http://lashf.org> – contact@lashf.org

Les dons en nature consistent en la remise matérielle d'un objet, d'un service ou d'un immeuble. Dans ce sens, les services dispensés par le réseau de bénévoles sur lequel la SHF s'appuie pour mener à bien ses missions peut être considéré comme un don en nature. Ce bénévolat est d'ailleurs valorisé dans la comptabilité de l'association. Les bénévoles sont des membres actifs à jour de leur cotisation. Ils doivent signer la charte éthique de la SHF et s'engager à la respecter.

Notamment, les bénévoles ne peuvent s'exprimer au nom de la SHF, utiliser son logo ou ses supports de communication, sans une validation expresse du Conseil d'administration, de son Président ou de la direction.

Les actions des bénévoles peuvent être ponctuelles, au gré des besoins (tenue de stand, expertise...) ou structurées au sein de Commissions thématiques ou du réseau des coordinateurs régionaux.

Commissions thématiques

Celles-ci sont initiées en fonction des besoins sur des thèmes identifiés et peuvent prendre fin lorsque le besoin n'existe plus. Leur création, tout comme leur dissolution, fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration. Chaque commission est constituée de membres et animée par un ou plusieurs responsables, tous membres actifs de l'association à jour de leur cotisation et signataires de la charte éthique. Les responsables sont pré-identifiés par le Bureau, en concertation avec l'ancien responsable de la Commission concernée s'il s'agit d'un renouvellement, puis leur nomination est validée par un vote en CA. Les responsables sont chargés d'établir la liste des membres de la commission dont ils ont la charge et de la communiquer à la SHF, lors de sa constitution, mais également à chaque mise à jour. Les membres des Commissions doivent être adhérents de la SHF. Chaque commission se réunit a minima une fois par an en début d'année, pour fixer ses objectifs de l'année. Un compte rendu de ces réunions est établi et transmis au Conseil d'administration. Un bilan des actions est également établi annuellement et transmis à la direction de la SHF pour être intégré dans le rapport d'activité de l'association présenté en Assemblée générale ordinaire.

Coordinateurs régionaux

La SHF s'appuie sur un réseau de coordinateurs « régionaux ». Ceux-ci sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils doivent être membres actifs de la SHF, à jour de leur cotisation et signataires de la charte des coordinateurs et de la charte éthique. La liste des coordinateurs est revue au fil de l'eau, en fonction des éventuelles nouvelles candidatures et défections.

Les coordinateurs régionaux sont le relais de la SHF sur le territoire qu'ils représentent (qui peut-être à l'échelle d'une région, mais également à celle d'un ou plusieurs départements d'une même région). Ils assurent à ce titre la circulation de l'information de la SHF vers le local et inversement, notamment s'agissant de la remontée des données de connaissance des espèces.

Article 8 – Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration doivent signer et s'engager à respecter la charte éthique.

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'administration.

La fonction de membre du Conseil d'administration (membres d'honneur inclus) est bénévole. Toutefois, les frais de déplacement, hébergement et restauration, engagés pour participer à la vie de l'association (réunions du Conseil d'administration, Assemblée générale, représentations diverses) peuvent donner lieu à remboursement – ou attestation de don pour abandon de frais correspondant au montant réel –, sur la base de justificatifs, à hauteur maximale de 500 euros par événement ou événements groupés (ex : CA durant le congrès).

Article 9 – Réunion du Conseil d'administration

Le calendrier des réunions du Conseil d'administration est fixé à l'issue de l'élection du nouveau Conseil d'administration pour les 12 mois à suivre.

L'ordre du jour de chaque réunion est établi par le Secrétaire, en lien avec l'équipe salariée et le Conseil d'administration.

Les convocations sont envoyées par le Secrétaire de l'association, dans un délai de 15 jours minimum avant la date de la réunion.

Les procès-verbaux sont établis à l'issue de chaque réunion par le Secrétaire et approuvés par le Conseil d'administration lors de sa réunion suivante.

Article 10 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Cet article ne comporte aucune disposition.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

Par le biais de la présentation du rapport d'activités, l'Assemblée générale ordinaire est l'occasion de faire un état des lieux des projets menés par l'association.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Cet article ne comporte aucune disposition.

Article 13 – Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Conseil d'administration. Il devra alors faire l'objet d'une nouvelle validation en Assemblée générale ordinaire.

Article 14 – Modification des statuts

Cet article ne comporte aucune disposition.

Article 15 – Dissolution

Cet article ne comporte aucune disposition.

Article 16 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies par la SHF auprès de ses membres, de ses salariés ou de ses partenaires au sens large font l'objet d'un traitement informatisé à différentes fins. Conformément à l'article 30 du RGPD (Règlement général sur la protection des données), il est établi et tenu à jour un Registre de traitement des données personnelles récoltées par l'association.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Adopté par l'Assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2024.

